



Double contrat de travail

Par **lilvirilu**, le **27/11/2014** à **18:17**

La société pour laquelle je travaille depuis 13 ans, est rachetée par un groupe. Travaillant aux services support (siège social), je ne suis pas reprise par la nouvelle société ayant rachetée, celle où je travaille. Ils ne veulent pas faire de rupture conventionnelle et pas de licenciement économique, ils font se qu'ils appellent "une rupture négociée". Pour cela j'ai du signer un nouveau contrat a l'entête de la nouvelle société, à 39h semaine, avec un lieu de travail dans le Sud, alors que j'habite dans le Nord "pour faire un abandon de poste" ainsi je serais licencié pour ce motif. Je serais sous contrat pour la nouvelle société à partir du 02/01/2015 et licencié le 02/02/2015, après avoir reçu plusieurs lettres d'avertissement pour ma reprise de poste dans le Sud. Que se passerait il si je signais un contrat chez un autre employeur, a partir du 05/01/201, par exemple ?

Par **P.M.**, le **27/11/2014** à **22:18**

Bonjour tout d'abord,
Vous avez bien eu tort de signer un tel contrat de travail car vous êtes tombé dans un piège puisque vous auriez dû être a priori repris par le repreneur suivant l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) où au moins qu'il soit précédé à un licenciement économique...
Appeler une rupture négocié le fait de vous faire commettre une faute (grave) est une galéjade pour ne pas vous verser les indemnités...
Si l'employeur vous envoyait des avertissements, il ne pourrait plus vous licencier ensuite mais en fait ce sont des lettres pour vous enjoindre de reprendre le travail ou de justifier votre absence qu'il projette vraisemblablement...
Normalement, vous ne pouvez pas être embauché par un autre employeur tant que le contrat de travail n'est pas rompu et que vous n'êtes pas libre de tout engagement et en plus vous pourriez être considéré comme démissionnaire...
Je vous conseillerais plutôt de dénoncer cette situation et de contester le contrat de travail que l'on vous a fait signer abusivement en prenant conseils auprès d'un avocat spécialiste ou même d'une organisation syndicale...